

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2024-08-30

Numéro de version 1.0



## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ÖHLINS FF 01314

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Lubrifiants

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise ÖHLINS RACING AB  
Box 722  
194 27 Upplands Väsby  
Suède  
Téléphone +46 8 590 025 00  
E-mail info@ohlins.se

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aquatic Chronic 3, H412  
*Voir la section 16*

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger	Non applicable
Mention d'avertissement	Non applicable
Mention de danger	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Mentions de mise en garde	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation agréée de gestion des déchets

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30 BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT</b>		
N° CAS: 72623-86-0 N° CE: 276-737-9 Index n°: 649-482-00-X REACH: 01-2119474878-16	Asp. tox. 1; H304	≥20 - <50 %
<b>DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS</b>		
N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 Index n°: 649-467-00-8 REACH: 01-2119484627-25	Asp. tox. 1; H304	≥1 - <10 %
<b>DISTILLATS PARAFFINIQUES LÉGERS (PÉTROLE), RAFFINÉS AU SOLVANT</b>		
N° CAS: 64741-89-5 N° CE: 265-091-3 Index n°: 649-455-00-2 REACH: 01-2119487067-30	Asp. tox. 1; H304	≥1 - <10 %
<b>2,6-DI-TERT-BUTYLPHÉNOL</b>		
N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 REACH: 01-2119490822-33	Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H315, H400, H410	≥0,25 - <0,4 %
<b>AMINES, N-SUIF ALKYLTRIMÉTHYLÈNEDI-, C4-18-ALKYL PHOSPHATES</b>		
N° CAS: 68603-74-7 N° CE: 271-672-2 REACH: 01-2120810847-50	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1; H302, H315, H318, H400	≥0,1 - <0,25 %
<b>N-C16-18-ALKYL-(PAIR, C18 INSATURÉ) PROPANE-1,3-DIAMINE</b>		
N° CAS: 1219010-04-4 N° CE: 629-719-3 REACH: 01-2119487014-41	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, M = 10, Aquatic Chronic 1; H302, H314, H318, H372, H400, H410	≥0,1 - <0,2 %
<b>AMINES, N-C16-C18-ALKYL-(PAIR, C18 INSATURÉ) PROPANE-1,3-DIAMINIUM DI[(9Z)-OCTADÉC-9-ÉNOATE]</b>		
N° CAS: 1307863-78-0 N° CE: 800-362-7 REACH: 01-2119974117-33	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, M = 10, Aquatic Chronic 2; H315, H319, H373, H400, H411	≥0,1 - <0,2 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

### **En contact avec la peau**

- Enlevez les vêtements tâchés.
- Laver la peau avec du savon et de l'eau.
- Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

### **En cas d'ingestion**

Rincez-vous la bouche abondamment à l'eau et RECRACHEZ l'eau de rinçage. Buvez ensuite au moins un demi-litre d'eau et consultez un médecin si les troubles persistent. Ne provoquez pas de VOMISSEMENTS.

## **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

### **En contact avec les yeux**

Une certaine irritation des yeux peut survenir.

### **En contact avec la peau**

Une irritation peut se produire.

## **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Agents d'extinction recommandés**

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

#### **Agents d'extinction non recommandés**

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques peuvent être produits, p. ex. des oxydes de carbone. Observez le risque d'émissions de substances dangereuses du point de vue écologique. Empêcher l'eau utilisée pour l'extinction d'incendie d'atteindre les drains. L'eau d'extinction d'incendie doit être gérée conformément aux réglementations en vigueur.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie. En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur. Porter un vêtement de protection complet. Déplacer les récipients des lieux de l'incendie si cela peut se produire sans risque. Contenir et recueillir l'eau d'extinction.

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire. Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux. Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements. Veiller à une bonne ventilation. En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112. Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau. Contacter les autorités compétentes en cas de rejets accidentels.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.

Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Éviter la formation d'aérosol.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

À conserver hors de portée des enfants.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

À conserver dans un endroit frais et sec.

Protéger de la chaleur.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

#### DNEL

Aucune donnée disponible.

#### PNEC

Aucune donnée disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

#### La protection des yeux/du visage

Une protection oculaire conforme à la norme EN166 doit être portée en cas de danger d'exposition directe ou d'éclaboussures.

## La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

Matière des gants	Épaisseur de gant	Délai de rupture
Caoutchouc nitrile	≥ 0,38 mm	≥ 480 min

## La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– A/P2.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide
	Forme: liquide
b) Couleur	jaune
c) Odeur	caractéristique
d) Point de fusion/point de congélation	-42 °C
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>270 °C
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	182 °C
i) Température d'auto-inflammation	>270 °C
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	Non spécifié
l) Viscosité cinématique	40 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Insoluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	0,86 g/cm <sup>3</sup> (15°C)
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'ignition et les températures excessives.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des acides, bases et oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30 BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: > 3 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: > 2000 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

#### 11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

### HUILES LUBRIFIANTES (PÉTROLE), C15-30 BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 1000 mg/L  
NOEC Daphnie (*Daphnia magna*) 21d: > 1 mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit contient certains composants facilement dégradables.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

### 12.7. Autres effets néfastes

Les films formés sur l'eau peuvent affecter le transport de l'oxygène et endommager les organismes.  
Les produits pétroliers peuvent détruire la capacité d'isolation de la fourrure et du plumage des oiseaux et mammifères marins, les exposant alors au risque de mourir de froid.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

#### Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 13 02 05 Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### 14.8 Autres informations de transport

Non applicable

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

#### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Voici la première version

#### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Asp. tox. 1	Danger par aspiration, catégorie de danger 1 - Asp. tox. 1, H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 - Aquatic Acute 1, H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 - Aquatic Chronic 1, H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 - Eye Dam. 1, H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B - Skin Corr. 1B, H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1 - STOT RE 1, H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
Aquatic Acute 1, M = 10	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 - Aquatic Acute 1, M = 10, H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 - STOT RE 2, H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 - Aquatic Chronic 2, H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 - Aquatic Chronic 3, H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

## 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2024-08-30.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

## 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

## 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

### Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## 16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

### Autres informations pertinentes

Non spécifié

### Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)